



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 7775

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le quatrième alinéa de l'article 60 de la loi du 17 janvier 2002, qui prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat détermine « les conditions dans lesquelles les personnes autorisées à exercer la médecine en France peuvent obtenir la qualification de spécialiste ». Or, à ce jour, alors que la pénurie de médecins spécialistes est constatée et que ces praticiens ont apporté la preuve de leur qualification et de leur efficacité, aucun décret n'est paru et les médecins concernés connaissent des conditions d'exercice très précaires bloquant tant leur projet professionnel que leur rémunération. Par conséquent, il lui demande ses intentions sur ce sujet et s'il entend répondre rapidement aux préoccupations de ces médecins.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la publication du décret d'application de l'article 60 V 4° de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Les textes réglementaires d'application de cette mesure législative sont en cours d'élaboration. Dans l'attente de leur publication, un arrêté en date du 3 décembre 2002, publié au Journal officiel du 11 décembre 2002, prévoit une prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 du système actuel de qualification, conformément au règlement de qualification du 4 septembre 1970 modifié. L'objectif de ce texte est de permettre aux praticiens relevant actuellement des commissions de qualification de déposer à nouveau leur demande. Il sera prochainement complété d'une disposition offrant la possibilité aux médecins dits « du nouveau régime » de déposer également un dossier en vue d'obtenir une qualification.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7775

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4584

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1875